

**Conclusion.**—D'après les analyses que nous avons faites des matières extraites du corps de Noël Lussier, nous concluons 1° qu'il n'y a pas eu empoisonnement par l'arsenic, le mercure (deutochlorure de mercure), l'antimoine, le cuivre, le plomb, le zinc, le cobalt, ni autres sels métalliques; 2° que nos recherches n'ont point porté sur les poisons végétaux, tels que la strichnine, la brucine, la morphine, la belladoue, le stramonium, la ciguë, etc., etc., vu que l'un des médecins qui ont été appelés à donner leurs soins au défunt, a dit dans son rapport qu'il n'avait remarqué rien d'extraordinaire chez le malade, qui pût laisser supposer un cas d'empoisonnement.

Nous remettons à M. le coronaire, avec ce rapport, les deux petites fioles

étiquetées Nos. 1 et 2, avec un peu de liquide que chacune d'elles contenait, et une troisième fiole contenant une partie de l'estomac que nous avons réservée.

J. EMERY-CODERRE, M. D.  
THS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M. D.

Fait et signé à Montréal, le 27 juillet 1863.

Le soussigné réclame du gouvernement pour le temps employé à l'expertise des matières extraites du corps de Noël Lussier, la somme de trois cent soixante piastres, montant de vingt-sept vacations de jour, et neuf de nuit, conjointement avec le Dr. d'Orsonnens.

J. EMERY-CODERRE, M. D.

Montréal, 27 juillet 1863.

FIN.